

Emplacements des moloks et containers à ordures à Crans sur Chermignon

La municipalité de Chermignon, constatant un certain laxisme dans le dépôt de sacs à ordures à l'intérieur de la station, décide :

→ dès le 15 février 2008, il sera interdit de déposer des sacs de poubelles sur le trottoir ou le long des rues.

Ces sacs à ordures seront **impérativement** déposés **dans** les containers ou moloks mis à disposition aux endroits situés sur le plan ci-dessous, conformément à l'article no 4 du règlement communal concerné. Des contrôles quotidiens seront effectués et les contrevenants amendés, selon l'article no 12 du règlement communal (amende de Fr. 100.— à Fr. 5'000.—).

La municipalité compte sur le civisme et la responsabilité de chacun, afin que la station reflète la volonté populaire de proposer un lieu de villégiature accueillant et vous remercie de votre précieuse collaboration.

Chermignon, le 11 février 2008

Municipalité de Chermignon

